

AFFAIRE N° 72

EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal destiné, comme je m'y étais engagé en début de mandat, à faciliter le déroulement des séances, en précisant notamment les droits et obligations des Conseillers Municipaux.

Je vous demande donc de prendre connaissance du document joint en annexe, et de me faire part de vos réflexions s'y rapportant, en vue de l'adoption définitive du Règlement Intérieur applicable à notre assemblée.

Le Maire pourra décider, soit d'y répondre à la prochaine séance, soit de la soumettre à l'examen des Commissions concernées, si l'importance l'exige.

M. LECHAT M. : Dans le dernier paragraphe de l'article 4, il faudrait rajouter entre parenthèses le mot "en début de séance" au niveau de la phrase suivante : Tout conseiller Municipal peut poser des questions orales ou présenter des motions en séance sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour.

Nous n'allons pas déposer une motion "en séance". Sinon, c'est l'anarchie.

LE MAIRE : Non. C'est possible. Ne soyez pas excessif. Vous devenez insignifiant. Soyez raisonnable.

Ce n'est pas l'anarchie. C'est une possibilité.

M. LECHAT M. : Dans toutes les assemblées, les motions sont déposées en début de séance. Vous me traitez d'"insignifiant", parce que vous ne voulez pas rajouter le mot "en début de séance".

LE MAIRE : Pas du tout.

M. LECHAT M. : Vous m'obligez à hausser le ton.

LE MAIRE : Tout cela est prévu. Vous pouvez déposer vos motions en début de séance. Lisez l'article 13.

M. ARMOUDOM G. : Faites un peu de lecture au lieu de crier.

M. LECHAT M. : Mon rôle n'est pas de lire à votre place.

LE MAIRE : Vous avez des réponses à votre question dans cet article. Mais, vous ne l'avez pas lu. Vous nous faites perdre du temps.

Le Règlement Intérieur qui doit codifier le fonctionnement du Conseil Municipal, peut être désapprouvé par tel ou tel membre de l'assemblée.

Je mets ce projet au vote.

Oppositions ? Cinq. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Denis
est adopté à la MAJORITE (5 oppositions).